CADRE21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Description:
L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:
Badge attribué à : manon.darsigny@cssp.gouv.qc.ca
https://www.cadre21.org/membres/manon-darsigny-cssp-gouv-qc-ca

Date d'obtention : 2024-11-28 00:59:06

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?
Rencontrer rapidement le jeune qui signale une situation de sexto et la victime en ayant une attitude bienveillante pour les soutenir dans leur démarches.
Leur faire remplir la grille d'évaluation en les accompagnant, en les rencontrant individuellement pour permettre d'évaluer l'incident à la lumière des informations recueillies .Procéder de même s'il y a des témoins ou d'autres jeunes d'impliqués. Ce qui permettra à l'intervenant de vérifier l'information reçue par chacun des jeunes impliqués. S'il s'agit d'un acte malveillant ou d'une récidive de la part de l'instigateur, ne pas lui faire remplir la grille d'évaluation mais de saisir le cellulaire de celui-ci et de communiquer immédiatement avec le service de police qui prendra le relais. Si ce n'est pas un acte malveillant, rencontrer l'instigateur dans les meilleurs délais et lui faire remplir la grille d'évaluation qui permettra de mieux saisir l'ampleur de son geste et si c'est une intention impulsive de sa part. Terminer l'intervention en ayant saisi les cellulaires fermés des jeunes pour éviter la propagande et communiquer avec le policier éducateur de l'école ou avec le service de police qui dessert le territoire de l'école.
Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?
Qu'on va agir différemment selon le cas si c'est une intention impulsive ou malveillante de la part de l'instigateur et l'importance de bien suivre les étapes de la méthode sexto en ayant en mains l'aide-mémoire pour nous aider dans notre intervention.
Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?
Lorsque c'est un cas plus grave d'actes criminels comme de la pornographie juvénile. Cela demande l'intervention policière.